



Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Types d'acte Destinataires Console

Quitter

## Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°9 publié le 06/02/2014

009- RAA spécial du 6 février 2014

### CG 49

2014029-0003 - Autorisation et habitation - Association Sauvegarde Mayenne-Sarthe (Sauvegarde 53-72) - Dispositif Spécifique en Mieu Ouvert (DISMO) - Arrêté modificatif dans le cadre d'une extension de capacité Arrêté [Voir](#)

### DDCS 49

#### 03-Développement éducatif, social et sportif

2014030-0006 - ARRETE AGREMENT SPORTIF 49 S 2183 CENTRE BOUESSE - LA GARENNE à MURS ERIGNE (49610) MULTISPORTS/SPORT POUR TOUS Arrêté [Voir](#)

2014034-0005 - Arrêté AGREMENT SPORTIF VOVINAM ANGERS CLUB VIET VO DAO - 49000 ANGERS N° 49 S 2184 - KARATE et ARTS MARTIAUX Arrêté [Voir](#)

### DDFIP 49

2014006-0011 - délégation générale à J. Boisseau, trésorerie de Trébeze Décision [Voir](#)

### DDPP 49

2014028-0017 - Arrêté préfectoral portant attribution de l'habitation sanitaire de Mme Elodie WEILL Arrêté [Voir](#)

2014031-0001 - Arrêté préfectoral portant attribution de l'habitation sanitaire de Mme CAMBON Muriel Arrêté [Voir](#)

2014035-0001 - Arrêté préfectoral d'attribution de l'habitation sanitaire à Mme Aurélie VAULTIER Arrêté [Voir](#)

### DDT 49

#### Service Economie Agricole

##### *Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter*

2013107-0008 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25708 Arrêté [Voir](#)

2013158-0001 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25541 Arrêté [Voir](#)

2013161-0008 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25564 Arrêté [Voir](#)

2013212-0013 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25598 Arrêté [Voir](#)

2013235-0011 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25688 Arrêté [Voir](#)

2013235-0012 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25689 Arrêté [Voir](#)

2013235-0013 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25701 Arrêté [Voir](#)

#### Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural

##### *Unité Forêt Chasse Pêche*

2014030-0005 - Arrêté préfectoral autorisant la S.A.S. WIENERBERGER à procéder au défrichement de 14.1025 ha de bois sur le territoire de la commune de DURTAL au lieu-dit "Les Jaunières" Arrêté [Voir](#)

2014030-0007 - Arrêté autorisant la S.A.S. WIENERBERGER à procéder au défrichement de 8.4000 ha de bois situés sur le territoire de la commune de DURTAL au lieu-dit "Aussigné" Arrêté [Voir](#)

### DIRECCTE 49

2013340-0009 - Arrêté portant retrait de l'agrément simple n° N/200309/F/049/S/023 d'un organisme de services à la personne concernant la SARL AIDA-Services sise ANGERS Arrêté [Voir](#)

2014031-0003 - Arrêté portant création et composition de la commission départementale prévue à l'article R 5426 du code du travail (recours relatifs au revenu de remplacement des demandeurs d'emploi) Arrêté [Voir](#)

### PREFECTURE 49

#### 01-Cabinet du Préfet

2014024-0009 - Liste des autorisations de mise en oeuvre, renouvellement ou modification de systèmes de vidéoprotection délivrées au cours du 2ème semestre 2013 Autre [Voir](#)

#### 02-Secrétariat Général

2014030-0008 - Délégation de signature à M Abin Siwestre, chef du bureau du cabinet Arrêté [Voir](#)

2014037-0003 - Délégation de signature à M Jean-Yves LALLART, Sous-Préfet de Saumur (modificatif) Arrêté [Voir](#)

001

**2014037-0004** - Intérim du Sous-Préfet de Segré et délégation de signature (modificatif) Arrêté [Voir](#)

**2014037-0005** - Délégation de signature de l'agence nationale pour la rénovation urbaine au délégué territorial adjoint et au secrétaire général de la Préfecture (modificatif) Arrêté [Voir](#)

**2014037-0006** - Délégation de signature à M Colin MIEGE, Sous-Préfet de Cholet (modificatif n° 4) Arrêté [Voir](#)

03-Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

**2014020-0001** - Elections municipales - composition des Commissions de propagande Arrêté [Voir](#)

05-Service de l'Immigration et de la Nationalité

**2014036-0001** - Arrêté de création d'un LRA Arrêté [Voir](#)

**2014036-0002** - Arrêté de réquisition d'un hôtel Arrêté [Voir](#)

08-Sous-Préfecture de Segré

**2014034-0001** - Modification statutaire - communauté de communes de Candé Arrêté [Voir](#)

**2014034-0002** - Modification statutaire - communauté de communes de Candé Arrêté [Voir](#)

**2014034-0003** - Modification statutaire de la communauté de communes du canton de Segré Arrêté [Voir](#)

**2014034-0004** - Modification statutaire du Syndicat Intercommunal pour l'utilisation des ressources en eau des mines de fer de Segré Arrêté [Voir](#)

**PREFET DE MAINE ET LOIRE**



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014029-0003**

**signé par  
François BURDEYRON - Christophe BECHU**

**le 29 Janvier 2014**

**CG 49**

Autorisation et habilitation - Association  
sauvegarde Mayenne- Sarthe (sauvegarde  
53-72) - Dispositif Spécifique en Milieu  
Ouvert ( DISMO) - Arrêté modificatif dans le  
cadre d'une extension de capacité

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL  
DE MAINE-ET-LOIRE

LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE  
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRETÉ

OBJET : Autorisation et habilitation  
Association Sauvegarde Mayenne-Sarthe (Sauvegarde 53-72)  
Dispositif Spécifique en Milieu Ouvert (DISMO)  
Arrêté modificatif dans le cadre d'une extension de capacité  
N° 2014029.0003

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 I 4°, L. 313-1 et suivants ;

Vu le code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu le décret 7596 du 18 février 1975 modifié fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante et notamment l'article 39 ;

Vu le schéma départemental unique d'organisation sociale et médico-sociale 2011-2015 adopté le 20 décembre 2010 par délibération du Conseil général n° 2010.CG5-116 ;

Vu l'arrêté d'autorisation et d'habilitation n°DAPI-BCC 2008-341 du 27 mars 2008, permettant à la Sauvegarde Mayenne-Sarthe de gérer un service social mettant en œuvre des mesures éducatives en milieu ouvert ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur général adjoint chargé du développement social et de la solidarité du Département ;

Sur proposition de Madame la Directrice Interrégionale des services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Ouest et de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

## ARRETENT

**Article 1 :** L'arrêté n°DAPI-BCC 2008-341 du 27 mars 2008 est modifié, dans son article 1, comme suit :

La Sauvegarde Mayenne-Sarthe est autorisée à gérer un service social mettant en œuvre 175 mesures d'actions éducatives de milieu ouvert ordonnées par l'autorité judiciaire concernant des mineurs (en application des articles 375 à 375-8 du code civil) ou des majeurs de moins de 21 ans (en application du décret n° 75-96 du 18 février 1975). Ce service a vocation à intervenir sur l'ensemble du territoire départemental.

**Article 2 :** Est ajouté en article 3 bis et libellé de la manière suivante :

Le dispositif spécifique d'action éducative en milieu ouvert (DISMO) conserve les mêmes caractéristiques répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), à savoir :

- numéro d'immatriculation : 490016573
- code catégorie de service : 295

**Article 3 :** Le Secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire, la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse, le Directeur général des services départementaux, le Directeur général adjoint chargé du développement social et de la solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté, notifié à Monsieur le Payeur départemental, sera publié au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture de Maine-et-Loire.

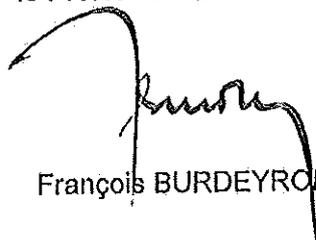
Angers, le 29 JAN. 2014

le Président du Conseil général



Christophe BECHU

le Préfet de Maine et Loire



François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014030-0006**

signé par  
**Jeanne VO HUU LE**

**le 30 Janvier 2014**

**DDCS 49**  
**03- Développement éducatif, social et sportif**

ARRETE AGREMENT SPORTIF 49 S 2183  
CENTRE BOUESSE - LA GARENNE à  
MURS ERIGNE (49610) MULTISPORTS/  
SPORT POUR TOUS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE CS N° 2014030-0006

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code du Sport et notamment ses articles L 121-4, L 212-1, L 212-9, L 212-11, L 321-1 et L 322-3, R 121 à R 121-6 ;

VU le décret n° 2044-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU l'arrêté préfectoral n° SG/MICCSE/n°2013 364-003 du 30 décembre 2013 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Noura KIHAL-FLEGEAU, directrice départementale de la cohésion sociale dans le département de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/MICCSE/n°2014 008-004 du 8 janvier 2014 portant subdélégation de signature en matière administrative

SUR proposition de Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale ;

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : L'agrément ministériel prévu par l'article L 121-4 du Code du Sport est accordé à l'association, dont le nom suit pour la pratique des activités physiques ou sportives ci-après désignées :

**MULTISPORTS/SPORT POUR TOUS**

**CENTRE BOUESSE – LA GARENNE à MURS ERIGNE**

sous le n°49 S 2183

**ARTICLE 2** : Madame la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargées, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire. de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 30 JANVIER 2013

P/Le Préfet et par délégation  
P/La directrice départementale,  
de la Cohésion Sociale  
de Maine et Loire, par délégation  
La Directrice Adjointe

Signé :Jeanne VO HUU LE



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014034-0005**

signé par  
**Noura KIHAL- FLEGEAU**

**le 03 Février 2014**

**DDCS 49**  
**03- Développement éducatif, social et sportif**

Arrêté AGREMENT SPORTIF VOVINAM  
ANGERS CLUB VIET VO DAO - 49000  
ANGERS N ° 49 S 2184 - KARATE et ARTS  
MARTIAUX



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE CS N° 2014/034-0005

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code du Sport et notamment ses articles L 121-4, L 212-1, L 212-9, L 212-11, L 321-1 et L 322-3, R 121 à R 121-6 ;

VU le décret n° 2044-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU l'arrêté préfectoral n° SG/MICCSE/n°2013 364-003 du 30 décembre 2013 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Noura KIHAL-FLEGEAU, directrice départementale de la cohésion sociale dans le département de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/MICCSE/n°2014029-0001 du 29 janvier 2014 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

SUR proposition de Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale ;

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : L'agrément ministériel prévu par l'article L 121-4 du Code du Sport est accordé à l'association, dont le nom suit pour la pratique des activités physiques ou sportives ci-après désignées :

**Karaté et arts martiaux affinitaires,**

**VOVINAM ANGERS CLUB VIET VO DAO - 49000 ANGERS**

sous le n°49 S 2184

**ARTICLE 2** : Madame la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargées, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire. de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 3 FEVRIER 2014

P/Le Préfet et par délégation  
P/La directrice départementale,  
de la Cohésion Sociale  
de Maine et Loire, par délégation

signé :Noura KIHAL-FLEGEAU



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Décision n °2014006-0011**

signé par  
**Elizabeth PERHIRIN**

**le 06 Janvier 2014**

**DDFIP 49**

délégation générale à J. Boisseau, trésorerie de  
Trélaze

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de TRÉLAZÉ.....

Adresse : 17 avenue de la République

49800 Trélazé.....

## DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné(e) Elizabeth PERHIRIN, Inspecteur Divisionnaire de classe normale, nommée au Centre des Finances Publiques de Trélazé le 16 août 2011, déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur Jacky BOISSEAU Inspecteur des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Trélazé.....
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Trélazé et aux affaires qui s'y rattachent.

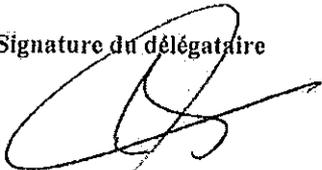
• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Trélazé, entendant ainsi transmettre à M. Jacky BOISSEAU tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

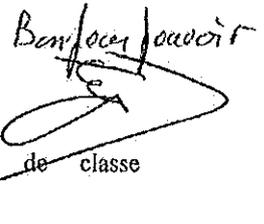
Fait à Trélazé, le 06/01/2014

Signature du délégataire



Signature du délégant<sup>1</sup>

Elizabeth Perhirin  
Inspecteur Divisionnaire de classe normale

Bon pour pouvoir  


Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :  
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs  
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

<sup>1</sup> faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014028-0017**

signé par  
**Didier BOISSELEAU**

**le 28 Janvier 2014**

**DDPP 49**

Arrêté préfectoral portant attribution de  
l'habilitation sanitaire de Mme Elodie WBILL



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Direction départementale de la Protection  
des Populations de Maine-et-Loire  
Cité Administrative  
49047 ANGERS Cedex 01  
Tél. : 02.41.79.68.30 – Fax : 02.41.79.68.48  
Mél : [ddpp@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:ddpp@maine-et-loire.gouv.fr)

**ARRETE DDPP n° 2014-007**  
**portant attribution de l'habilitation sanitaire de**  
**Mme Élodie WEILL**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L203-1 à L203-7, L223-6, R203-1 à R203-15, et R242-33 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du président de la République du 01 août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE/N° 2013291-0007 du 18 octobre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Didier BOISSELEAU, en qualité de directeur départemental de la Protection des Populations ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-132 du 28 octobre 2013 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Didier BOISSELEAU, directeur départemental de la protection des populations ;

**VU** la recevabilité de la demande présentée par Mme Élodie WEILL dont le domicile administratif et d'exercice est CLINIQUE VETERINAIRE INNOVET – ZI route d'Aviré – 49500 SEGRE ;

**CONSIDERANT** que Mme Élodie WEILL remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**SUR** proposition du directeur départemental de la Protection des Populations ;

### **ARRETE**

**Article 1er** - L'habilitation sanitaire prévue à l'article L203-1 du code rural et de la pêche maritime est octroyée à Mme Élodie WEILL, docteur vétérinaire.

*LA DDPP met en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel. Conformément aux articles 37 et 49 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification pour ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en en-tête de ce document.*

**Article 2** – La présente habilitation est tacitement renouvelable par période de cinq années dans la mesure où Mme Élodie WEILL aura satisfait à ses obligations notamment en matière de formation continue telle que prévue à l'article R203-12 du code rural et de la pêche maritime ;

**Article 3** – Le vétérinaire sanitaire doit informer le Préfet de Maine-et-Loire de toute modification liée à sa demande d'habilitation (activité, espèce animale, adresse professionnelle d'exercice et administrative) ;

**Article 4** – Le vétérinaire sanitaire s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5** - Le vétérinaire sanitaire, pourra être appelé par le(s) préfet(s) de(s) départements pour le(s)quel(s) l'habilitation sanitaire a été attribuée conformément à l'article 2 du présent arrêté, pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6** – La présente habilitation pourra être retirée temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressée, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou de faute commise dans l'exercice de l'habilitation sanitaire

**Article 7** - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 8** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 9** - La secrétaire général de la préfecture, et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 28/01/2014

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur Départemental de la Protection  
des Populations de Maine et Loire

**Signé  
Signé**

**Didier BOISSELEAU**





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014031-0001**

**DDPP 49**

Arrêté préfectoral portant attribution de  
l'habilitation sanitaire de Mme CAMBON  
Muriel



PREFET DE MAINE ET LOIRE

**Direction départementale de la Protection  
des Populations de Maine-et-Loire**  
Cité Administrative  
49047 ANGERS Cedex 01  
Tél. : 02.41.79.68.30 – Fax : 02.41.79.68.48  
Mél : [ddpp@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:ddpp@maine-et-loire.gouv.fr)

**ARRETE DDPP n° 2014- 008**  
**portant attribution de l'habilitation sanitaire de**  
**Mme CAMBON Muriel**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L203-1 à L203-7, L223-6, R203-1 à R203-15, et R242-33 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du président de la République du 01 août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE/N° 2013291-0007 du 18 octobre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Didier BOISSELEAU, en qualité de directeur départemental de la Protection des Populations ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-132 du 28 octobre 2013 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Didier BOISSELEAU, directeur départemental de la protection des populations ;

**VU** la recevabilité de la demande présentée par Mme CAMBON Muriel dont le domicile administratif est CLINIQUE VETERINAIRE - CC PK3 – Avenue des Sables – 49300 CHOLET et exerçant également : CLINIQUE VETERINAIRE – CC La Tibourgère – 85500 LES HERBIERS

**CONSIDERANT** que Mme CAMBON Muriel remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**SUR** proposition du directeur départemental de la Protection des Populations ;

## **ARRETE**

**Article 1er** - L'habilitation sanitaire prévue à l'article L203-1 du code rural et de la pêche maritime est octroyée à Mme CAMBON Muriel docteur vétérinaire,

*LA DDP est en œuvre en traitement automatisé de données à caractère personnel. Conformément aux articles 37 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification pour ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en en-tête de ce document.*

**Article 2** – La présente habilitation est tacitement renouvelable par période de cinq années dans la mesure où Mme CAMBON Muriel aura satisfait à ses obligations notamment en matière de formation continue telle que prévue à l'article R203-12 du code rural et de la pêche maritime ;

**Article 3** – Le vétérinaire sanitaire doit informer le Préfet de Maine-et-Loire de toute modification liée à sa demande d'habilitation (activité, espèce animale, adresse professionnelle d'exercice et administrative) ;

**Article 4** – Le vétérinaire sanitaire s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5** - Le vétérinaire sanitaire, pourra être appelé par le(s) préfet(s) de(s) départements pour le(s)quel(s) l'habilitation sanitaire a été attribuée conformément à l'article 2 du présent arrêté, pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6** – La présente habilitation pourra être retirée temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressée, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou de faute commise dans l'exercice de l'habilitation sanitaire

**Article 7** - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 8** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 9** - La secrétaire général de la préfecture, et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 31/01/2014

Pour le Préfet, et par délégation,

Le directeur départemental de la protection des populations  
Pour le directeur, l'adjoint au directeur

**Signé  
Signé**





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014035-0001**

signé par  
**Didier BOISSELEAU**

**le 04 Février 2014**

**DDPP 49**

Arrêté préfectoral d'attribution de l'habilitation  
sanitaire à Mme Aurélie VAULTIER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Direction départementale de la Protection  
des Populations de Maine-et-Loire  
Cité Administrative  
49047 ANGERS Cedex 01  
Tél. : 02.41.79.68.30 – Fax : 02.41.79.68.48  
Mél : [ddpp@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:ddpp@maine-et-loire.gouv.fr)

**ARRETE DDPP n° 2014-009**  
**portant attribution de l'habilitation sanitaire de**  
**Mme Aurélie VAULTIER**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L203-1 à L203-7, L223-6, R203-1 à R203-15, et R242-33 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du président de la République du 01 août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE/N° 2013291-0007 du 18 octobre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Didier BOISSELEAU, en qualité de directeur départemental de la Protection des Populations ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-132 du 28 octobre 2013 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Didier BOISSELEAU, directeur départemental de la protection des populations ;

**VU** la recevabilité de la demande présentée par Mme Aurélie VAULTIER dont le domicile administratif et d'exercice est 35, Avenue Patton – 49000 ANGERS

**CONSIDERANT** que Mme Aurélie VAULTIER remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**SUR** proposition du directeur départemental de la Protection des Populations ;

## **ARRETE**

**Article 1er** - L'habilitation sanitaire prévue à l'article L203-1 du code rural et de la pêche maritime est octroyée à Mme Aurélie VAULTIER, docteur vétérinaire.

*LA DIRECTION DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE MAINE-ET-LOIRE*  
*6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification pour ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en en-tête de ce document.*

**Article 2** – La présente habilitation est tacitement renouvelable par période de cinq années dans la mesure où Mme Aurélie VAULTIER aura satisfait à ses obligations notamment en matière de formation continue telle que prévue à l'article R203-12 du code rural et de la pêche maritime ;

**Article 3** – Le vétérinaire sanitaire doit informer le Préfet de Maine-et-Loire de toute modification liée à sa demande d'habilitation (activité, espèce animale, adresse professionnelle d'exercice et administrative) ;

**Article 4** – Le vétérinaire sanitaire s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5** - Le vétérinaire sanitaire, pourra être appelé par le(s) préfet(s) de(s) départements pour le(s)quel(s) l'habilitation sanitaire a été attribuée conformément à l'article 2 du présent arrêté, pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6** – La présente habilitation pourra être retirée temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressée, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou de faute commise dans l'exercice de l'habilitation sanitaire

**Article 7** - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 8** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 9** - La secrétaire générale de la préfecture, et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 04/02/2014

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur Départemental de la Protection  
des Populations de Maine et Loire

**Signé  
Signé**  
Didier BOISSELEAU





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013107-0008**

signé par  
Gaëlle BOUCHON

le 11 Septembre 2013

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 25708

Contrôle des structures  
en agriculture

**ARRETE**  
**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 et R 331-5 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2013178-0005 du 27 juin 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2013239-0008 du 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire à Isabelle SCHALLER directrice adjointe et aux chefs de service,  
VU la demande présentée par GAEC DE LA MUSSETIERE à LA MUSSETIERE - SAINT PIERRE MONTLIMART qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 77,7 ha  
Veaux boucherie 650 places

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de LE FUILET :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	8,73	8,73

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures,  
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

**ARRETE**

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DE LA MUSSETIERE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de LE FUILET, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 11/09/2013  
Pour le Préfet par délégation  
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

**SIGNE**

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013158-0001**

signé par  
**Pierre BESSIN**

le 07 Juin 2013

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 25541

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2006-552 du 5 juillet 2006 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012240-0031 du 27 août 2012 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2012242-0001 du 29 août 2012 modifié portant subdélégation de signature de M Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,  
VU la demande présentée par GAEC DE LA BROSSE à LA BROSSE MARIE - CHOLET qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 108,37 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de MAZIERES-EN-MAUGES :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	20,46	20,46	pas de bâtiment	

Vu la demande concurrente déposée par Franck MORILLE le 09/11/2012,  
vu la demande concurrente déposée par le GAEC AURE FRERES le 29/01/2013,

VU l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 16/04/2013,

Considérant que Monsieur Franck MORILLE et le GAEC AURE FRERES situés à Mazières-en-Mauges et candidats concurrents, sont preneurs de la surface en cause,

Considérant que l'exploitation du demandeur a une dimension économique supérieure à celle des 2 autres candidats concurrents, et que de ce fait le GAEC DE LA BROSSE n'est pas prioritaire.

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DE LA BROSSE est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de MAZIERES-EN-MAUGES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 07/06/2013

Pour le Préfet par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires

Pierre BESSIN

SIGNE

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013161-0008**

signé par  
**Isabelle SCHALLER**

**le 30 Juillet 2013**

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 25564

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2013178-0005 du 27 juin 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2013193-0001 du 12 juillet 2013 portant subdélégation de signature de M Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,  
VU la demande présentée par EARL MOREAU à LE POINTREAU - LE FIEF-SAUVIN qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 104.23 ha sur la(es) commune(s) de VALLET (44), FIEF-SAUVIN, MONTREVAULT:

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	104.23	104.23	exploitation	

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 02/07/2013.  
Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs.

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL MOREAU est acceptée et conditionnée à l'installation de MOREAU Yolande d'ici le 1er août 2013.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de VALLET (44), FIEF-SAUVIN, MONTREVAULT, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 30/07/2013

Pour le Préfet par délégation  
La Directrice Départementale Adjointe des Territoires

Isabelle SCHALLER

SIGNE

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013212-0013**

signé par  
**Isabelle SCHALLER**

**le 31 Juillet 2013**

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 25598

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2013178-0005 du 27 juin 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2013193-0001 du 12 juillet 2013 portant subdélégation de signature de M Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,  
VU la demande présentée par EARL LA GRANDE RAMEE à LA GRANDE RAMEE -LA POITEVINIERE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 72,83 ha  
Vache allaitantes 81 U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de JALLAIS :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	19,06	19,06	pas de bâtiment	

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 25/07/2013  
Considérant que la dimension économique du demandeur est inférieure à celle des candidats concurrents,

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL LA GRANDE RAMEE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de JALLAIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 31/07/2013

Pour le Préfet par délégation  
La Directrice Départementale Adjointe des Territoires

Isabelle SCHALLER

**SIGNE**

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013235-0011**

signé par  
**Gaëlle BOUCHON**

le 26 Août 2013

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 25688

Contrôle des structures  
en agriculture

**ARRETE**  
**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 et R 331-5 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2013178-0005 du 27 juin 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2013193-0001 du 12 juillet 2013 portant subdélégation de signature de M Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,  
VU la demande présentée par FOUQUERON Francois à LA METAIRIE - VILLEVEQUE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 90,08 ha  
et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de VILLEVEQUE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	3,42	3,42 pas de bâtiment		

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures,  
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : La demande présentée par FOUQUERON Francois est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de VILLEVEQUE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 26/08/2013  
Pour le Préfet par délégation  
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

**SIGNE**

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette 44031 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013235-0012**

signé par  
Gaëlle BOUCHON

le 26 Août 2013

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 25689

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 et R 331-5 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2013178-0005 du 27 juin 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2013193-0001 du 12 juillet 2013 portant subdélégation de signature de M Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,  
VU la demande présentée par GAEC DES FRITILLAIRES à AIGRE FOIN - CANTENAY-EPINARD qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

Quota laitier	466000 l
SAU	285 ha
Volailles label	400 m <sup>2</sup>
Oies à rôtir	1800 U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de CANTENAY-EPINARD :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	6,46	6,46	pas de bâtiment	

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures,  
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles,

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DES FRITILLAIRES est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de CANTENAY-EPINARD, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 26/08/2013  
Pour le Préfet par délégation  
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

SIGNE

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013235-0013**

signé par  
**Gaëlle BOUCHON**

le 11 Septembre 2013

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 25701

Contrôle des structures  
en agriculture

**ARRETE**  
**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 et R 331-5 du code rural,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral SG/BCC 2013178-0005 du 27 juin 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2013239-0008 du 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire à Isabelle SCHALLER directrice adjointe et aux chefs de service,  
VU la demande présentée par EARL LA REALE à 8 ROUTE DE LA REALE - BRAIN-SUR-L'AUTHION qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 130 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	4,02	4,02

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures,  
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

**ARRETE**

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL LA REALE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 11/09/2013  
Pour le Préfet par délégation  
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Gaëlle BOUCHON

**SIGNE**

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014030-0005**

signé par  
Pierre BESSIN

le 30 Janvier 2014

**DDT 49**  
**Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural**  
**Unité Forêt Chasse Pêche**

Arrêté préfectoral autorisant la S.A.S.  
WIENERBERGER à procéder au  
défrichement de 14.1025 ha de bois sur le  
territoire de la commune de DURTAL au lieu-  
dit "Les Jaunières"





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014030-0007**

signé par  
Pierre BESSIN

le 30 Janvier 2014

**DDT 49**  
**Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural**  
**Unité Forêt Chasse Pêche**

Arrêté autorisant la S.A.S. WIENERBERGER  
à procéder au défrichement de 8.4000 ha de  
bois situés sur le territoire de la commune de  
DURTAL au lieu- dit "Aussigné"





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013340-0009**

signé par  
**Jean- Michel BOUKOBZA**

**le 06 Décembre 2013**

**DIRECCTE 49**

Arrêté portant retrait de l'agrément simple n °  
N/200309/ F/049/ S/023 d'un organisme de  
services à la personne concernant la SARL  
AIDA- Services sise ANGERS



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Direction régionale des  
entreprises  
de la concurrence  
et de la consommation  
du travail et de l'emploi  
des Pays de la Loire

Unité Territoriale  
De Maine & Loire

**Arrêté portant retrait agrément simple  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° N/20/03/09/F/049/S/023**

**Références :**

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des services à la personne « ANSP » ;

VU le décret n°2005-1384 du 07 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et de entreprises de services à la personne ;

VU le décret n° 2005.1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du Code du Travail ;

VU le décret n°2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

VU la circulaire ANSP/DEGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à la procédure d'agrément des organismes de services à la personne ;

Vu l'agrément simple n° N/20/03/09/F/049/S/023 délivré le 20 mars 2009 à Monsieur Cyril RICHER, gérant de la SARL AIDA-Services « Anjou Informatique Dépannage Assistance Services » (SIRET : 508 436 748 00018), dont le siège est situé : 10 rue de la Roë - 49100 ANGERS,

Vu les courriers de relance adressés le 7 juin 2013 et le 9 juillet 2013 à Monsieur Cyril RICHER lui demandant de se mettre à jour avec les dispositions règlementaires (article R. 7232-21 du code du travail),

Vu les courriers de relance revenus à nos services avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse »,

Le Préfet de Maine et Loire et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Maine et Loire

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'agrément simple n° N/20/03/09/F/049/S/023 délivré le 20 mars 2009 à Monsieur Cyril RICHER, gérant de la SARL AIDA-Services **EST RETIRÉ** à compter du 6 décembre 2013 au motif suivant :

- non respect de l'article R.7232-21 du code du travail « production au moins chaque

**Article 2 :**

La décision de retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales et prend effet immédiatement.

L'organisme doit informer sans délai les bénéficiaires de ses prestations de service par lettre individuelle et doit justifier de l'accomplissement de cette obligation.

**Article 3 :**

Cette décision de retrait est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le Préfet en informe l'Agence nationale des services à la personne ainsi que les services fiscaux et l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Fait à Angers, le 6 décembre 2013

P/Le Préfet et par délégation  
P/Le Direccte et par délégation  
Le responsable de l'Unité Territoriale  
de Maine et Loire

**SIGNÉ**

Jean-Michel BOUKOBZA





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014031-0003**

signé par  
**François BURDEYRON**

**le 31 Janvier 2014**

**DIRECCTE 49**

Arrêté portant création et composition de la commission départementale prévue à l'article R 5426 du code du travail (recours relatifs au revenu de remplacement des demandeurs d'emploi)



**Le Préfet de Maine-et-Loire**

**DIRECCTE des Pays de la Loire**  
**Unité territoriale de Maine-et-Loire**

N° 2014031-0003

**ARRÊTÉ**

portant création et composition de la commission départementale  
prévue à l'article R 5426 du code du travail

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu les articles R 5426-8, R 5426-9, R 5426-10 du code du travail ;

Vu l'avis du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail  
et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La Commission départementale prévue à l'article R 5426-9 du code du travail, compétente pour  
émettre un avis sur les projets de décision de suppression du revenu de remplacement des  
demandeurs d'emploi indemnisés, est composée comme suit :

**Représentants de l'État**

- Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi (DIRECCTE) :

**Titulaire**  
Mme Agnès JOURDAN

**Suppléant**  
M. Patrice CADEAU

**Représentants de Pôle emploi**

**Titulaire**  
Mme Frédérique CHANTREL

**Suppléant**  
M. Frédéric BREHERET

**Représentants de l'instance paritaire régionale mentionnée  
à l'article L 5312-10 du code du travail**

- Collège des salariés :

**Titulaire**

M. Michel PLASSAIS  
(CFE-CGC)

**Suppléant**

M. Joël YQUEL  
(CGT-FO)

- Collège des employeurs :

**Titulaire**

Mme Zohra GALLARD  
(CG PME)

**Suppléant**

M. Michel FARDIN  
(MEDEF)

**Article 2 :**

Le secrétariat de la commission est assuré par Pôle emploi.

**Article 3 :**

L'arrêté préfectoral DAPI-BCC n° 2009-1554 bis du 11 décembre 2009, qui portait création et composition de la commission départementale prévue à l'article R 5426 du code du travail, est abrogé.

**Article 4 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Responsable de l'Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de d'Emploi (DIRECCTE) des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers le 31 janvier 2014

Le Préfet de Maine-et-Loire

**signé**

François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

**Autre n °2014024-0009**

signé par  
**Stéphane CHIPPONI**

**le 24 Janvier 2014**

**PREFECTURE 49**  
**01- Cabinet du Préfet**

liste des autorisations de mise en oeuvre,  
renouvellement ou modification de systèmes  
de vidéoprotection délivrées au cours du 2ème  
semestre 2013

**liste des autorisations de mise en œuvre, renouvellement ou modification  
de systèmes de vidéoprotection**

**2ème semestre 2013**

n° d'arrêté	date	établissement	responsable
BCAB 2013-302	01/08/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Marionnaud Parfumerie, 6 rue Franklin Roosevelt à Saumur	le directeur de la sécurité
BCAB 2013-303	01/08/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement sis 2 route de Bouchemaine à Angers appartenant à la Direction du Courrier Anjou Maine de La Poste	le directeur d'établissement
BCAB 2013-304	01/08/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le salon de coiffure METAMORPHOSE, 34 avenue Pierre Mendès-France à Avrillé	le gérant
BCAB 2013-305	01/08/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le garage Citroën, 3 rue Vaucanson à Angers	le gérant
BCAB 2013-306	01/08/2013	Renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la banque BNP Paribas, 2 rue Chaperonnière à Angers	le responsable sécurité
BCAB 2013-307	01/08/2013	Renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la banque BNP Paribas, rue Michel Seurat à Angers	le responsable sécurité
BCAB 2013-308	01/08/2013	Renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la banque BNP Paribas, 245, rue Saumuroise à Angers	le responsable sécurité
BCAB 2013-309	01/08/2013	Renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la banque BNP Paribas, avenue Maudet à Cholet	le responsable sécurité
BCAB 2013-310	01/08/2013	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans l'agence de la banque BNP Paribas, 221 avenue Pierre Mendès-France à Avrillé	le responsable sécurité
BCAB 2013-311	01/08/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le tabac presse "Le Reinitas", 3 boulevard Guy Chouteau à Cholet	le gérant
BCAB 2013-312	01/08/2013	Renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le restaurant Pat à Pain, ZAC de l'Ecuyère à Cholet	le directeur général de la société
BCAB 2013-313	01/08/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin U Express, 41 rue de la Lande à Angers	le dirigeant

BCAB 2013-315	01/08/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Tel and Com, centre commercial, ZAC de l'Ecuyère à Cholet	le juriste droit social
BCAB 2013-316	01/08/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur le parking Le Mail, rue Tharreau à Cholet	le maire
BCAB 2013-317	01/08/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur le parking Turpault, rue Kléber à Cholet	le maire
BCAB 2013-318	01/08/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur le parking Prisset, rue Saint Bonnaventure à Cholet	le maire
BCAB 2013-319	01/08/2013	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans le magasin Carrefour City, 1 place Lafayette à Angers	le gérant
BCAB 2013-320	01/08/2013	Renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Armand Thiery Femme, centre commercial Espace Anjou, 75 avenue Montaigne à Angers	le directeur technique
BCAB 2013-321	01/08/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans la maison de retraite Saint Martin, 4 rue du Figuier à Angers	le directeur
BCAB 2013-322	01/08/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement sis 387 rue de la Croix Germain à Doué la Fontaine appartenant à la Direction du Courrier Anjou Maine de La Poste	le directeur d'établissement
BCAB 2013-323	01/08/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le salon de coiffure METAMORPHOSE, 1 rue des Fontaines à Doué la Fontaine	le gérant
BCAB 2013-324	01/08/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le camping Le Pô Doré, 51 route du Pô Doré à Allonnes	le gérant
BCAB 2013-325	01/08/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le Café de la Poste, 8 place de l'Eglise à Longué Jumelles	le propriétaire
BCAB 2013-326	01/08/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, 53 Grande Rue à Andard	le responsable sécurité
BCAB 2013-327	01/08/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le tabac presse, 11 rue du Général Leclerc au Lion d'Angers	le gérant
BCAB 2013-328	01/08/2013	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans l'établissement Anjou Cass, ZI de la Métairie à	le gérant

BCAB 2013-329	01/08/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur le site du complexe sportif du Marin, rue du Marin à Brissac Quincé	le président de la communauté de communes
BCAB 2013-330	01/08/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection au siège de la Fédération départementale des chasseurs de Maine et Loire, Les Basses Brosses à Bouchemaine	le président
BCAB 2013-331	01/08/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur le site du complexe sportif, rue des Grands Jardins à Sainte Gemmes sur Loire	le maire
BCAB 2013-332	01/08/2013	Renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans la déchetterie sise au lieudit "Raguin" à Angrie	le président du SYCTOM
BCAB 2013-333	01/08/2013	Renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans la déchetterie sise au lieudit "La Courterie" au Louroux Béconnais	le président du SYCTOM
BCAB 2013-334	01/08/2013	Renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'Hôtel Dieu, rue Anne de Melun à Baugé	la directrice
BCAB 2013-335	01/08/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le jardinerie CAMN Atlantic, Parc d'activité Les Fontenelles à Brissac Quincé	le directeur général
BCAB 2013-336	01/08/2013	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans le magasin Super U, route de Bourgneuf à la Pommeraye	le PDG
BCAB 2013-337	01/08/2013	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans la station service "Relais Total Angers Nord, autoroute A11, Aire des Portes d'Angers à Saint Sylvain d'Anjou	le directeur de la société de gestion
BCAB 2013-338	01/08/2013	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans le magasin Carrefour Contact, Le Pont de Moine à Montfaucon-Montigné	la gérante
BCAB 2013-339	07/08/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans la boulangerie sise 501 avenue Napoléon Bonaparte à Cholet	la gérante
BCAB 2013-345	22/08/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Intersport, centre commercial l'Atoll, Ecoparc du Buisson à Beaucozé	le directeur de l'établissement
BCAB 2013-475	20/11/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement de restauration rapide "La Fabrique du Mil'Pâtes", 61 rue Plantagenêt à Angers	les co-gérants
BCAB 2013-476	20/11/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement Angers Vovages, 4 place du Pilori à Angers	la gérante

BCAB 2013-477	20/11/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans la brasserie Joe Carpa, 16 boulevard Foch à Angers	le gérant
BCAB 2013-478	20/11/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Sephora, 24 rue Lenepveu à Angers	le directeur de la sécurité
BCAB 2013-479	20/11/2013	modification du système de ,vidéoprotection mis en œuvre dans le magasin Monoprix, 5 place de la République à Angers	le directeur du magasin
BCAB 2013-481	20/11/2013	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel d'Anjou, 6 place de la Visitation à Angers	le chargé de sécurité
BCAB 2013-482	20/11/2013	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel d'Anjou, 1 place Lorraine à Angers	le chargé de sécurité
BCAB 2013-485	20/11/2013	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel d'Anjou, 36 place des Justices à Angers	le chargé de sécurité
BCAB 2013-487	20/11/2013	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel d'Anjou, 36 rue Thiers à Angers	le chargé de sécurité
BCAB 2013-489	20/11/2013	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Armand Thierry Hommes, centre commercial Espace Anjou, 75 avenue Montaigne à Angers	le directeur technique
BCAB 2013-490	20/11/2013	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la banque CIC Ouest, 17 place Bichon à Angers	le chargé de sécurité
BCAB 2013-491	20/11/2013	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la banque CIC Ouest, 30 boulevard Bédier à Angers	le chargé de sécurité
BCAB 2013-496	20/11/2013	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole, 2 rue Denis Papin à Angers	le responsable sécurité
BCAB 2013-497	20/11/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Réserve Naturelle, 48 rue Saint Aubin à Angers	les gérants
BCAB 2013-498	20/11/2013	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur le site du stade municipal Jean Bouin, boulevard Pierre de Coubertin à Angers	le directeur sécurité
BCAB 2013-499	20/11/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans la brasserie Le James Joyce, 40-42 boulevard Carnot à	le gérant

BCAB 2013-504	20/11/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Bouygues Telecom, centre commercial Grand Maine, rue du Grand Launay à Angers	le responsable sécurité
BCAB 2013-505	20/11/2013	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans la discothèque Studio 49, 8 place Victor Vigan à Angers	les gérants
BCAB 2013-507	20/11/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le parking Marengo vélos, esplanade de la Gare à Angers	le directeur général de la SPL2A (SARA)
BCAB 2013-508	20/11/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le parking Maternité, rue Larrey à Angers	le directeur général de la SPL2A (SARA)
BCAB 2013-509	20/11/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le parking Confluence, rue Larrey à Angers	le directeur général de la SPL2A (SARA)
BCAB 2013-510	20/11/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le parking Larrey, rue Larrey à Angers	le directeur général de la SPL2A (SARA)
BCAB 2013-511	20/11/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le parking Poissonnerie, rue de la Poissonnerie à Angers	le directeur général de la SPL2A (SARA)
BCAB 2013-512	20/11/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le parking Mitterrand, rue de Rennes à Angers	le directeur général de la SPL2A (SARA)
BCAB 2013-513	20/11/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le parking Leclerc, place Leclerc à Angers	le directeur général de la SPL2A (SARA)
BCAB 2013-514	20/11/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le parking Marengo, avenue Turpin de Crissé à Angers	le directeur général de la SPL2A (SARA)
BCAB 2013-515	20/11/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le parking Molière, rue Thiers à Angers	le directeur général de la SPL2A (SARA)
BCAB 2013-516	20/11/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le parking Saint Laud, rue Denis Papin à Angers	le directeur général de la SPL2A (SARA)
BCAB 2013-517	20/11/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le parking du Haras, rue Turpin de Crissé à Angers	le directeur général de la SPL2A (SARA)
BCAB 2013-518	20/11/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le parking Berges de Maine, avenue des Droits de l'Homme à	le directeur général de la SPI 2A (SARA)

BCAB 2013-519	20/11/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le parking Le Quai, rue Justicière à Angers	le directeur général de la SPL2A (SARA)
BCAB 2013-520	20/11/2013	Renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le parking Le Mail, avenue du 11 Novembre à Angers	le directeur général de la SPL2A (SARA)
BCAB 2013-521	20/11/2013	Renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le parking Le Ralliement, place du Ralliement à Angers	le directeur général de la SPL2A (SARA)
BCAB 2013-522	20/11/2013	Renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le parking République, rue Plantagenêt à Angers	le directeur général de la SPL2A (SARA)
BCAB 2013-523	20/11/2013	Renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le parking Saint Serge, quai Félix Faure à Angers	le directeur général de la SPL2A (SARA)
BCAB 2013-524	20/11/2013	Renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le parking Bressigny, rue Bressigny à Angers	le directeur général de la SPL2A (SARA)
BCAB 2013-525	20/11/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le parking Haras Copro, avenue Turpin de Crissé à Angers	le directeur général de la SPL2A (SARA)
BCAB 2013-526	20/11/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le parking Saint Laud 2, rue Auguste Gautiere à Angers	le directeur général de la SPL2A (SARA)
BCAB 2013-527	20/11/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le bar tabac "Le Beauséjour", 247 avenue Pasteur à Angers	le gérant
BCAB 2013-483	20/11/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel d'Anjou, 30 bis rue Pierre Mendès-France à Avrillé	le chargé de sécurité
BCAB 2013-500	20/11/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur le site du Service Médical Interentreprises de l'Anjou, 11 rue Antoine Béquerel à Avrillé	le directeur général
BCAB 2013-506	20/11/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Carrefour Market, 30 ter avenue Pierre Mendès-France à Avrillé	le gérant
BCAB 2013-530	20/11/2013	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la ville d'Avrillé	le maire
BCAB 2013-454	20/11/2013	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel	le chargé de sécurité

BCAB 2013-439	20/11/2013	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole, 7 rue de la Picoterie à Beaucouzé	le responsable sécurité
BCAB 2013-440	20/11/2013	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans la station service sise au lieudit le Grand Pin, RN 23, sens Nantes-Angers à Beaucouzé	le responsable de la station
BCAB 2013-453	20/11/2013	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel d'Anjou, 1 rue de la Picoterie à Beaucouzé	le chargé de sécurité
BCAB 2013-466	20/11/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le garage automobile, 13 rue Joseph Fourier à Beaucouzé	le gérant
BCAB 2013-468	20/11/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin LIDL, rue de la Petite Porte à Beaufort en Vallée	le responsable administratif
BCAB 2013-449	20/11/2013	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel d'Anjou, centre commercial Leclerc, Parc d'activités des Fontenelles à Brissac Quincé	le chargé de sécurité
BCAB 2013-463	20/11/2013	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Mr Bricolage, 5 route de Champigné à Châteauneuf sur Sarthe	le PDG
BCAB 2013-443	20/11/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin "Du Pareil au Même", ZA des Trois Routes à Chemillé	la directrice
BCAB 2013-444	20/11/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin "MIM", ZA des Trois Routes à Chemillé	la directrice
BCAB 2013-445	20/11/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin "DPM", ZA des Trois Routes à Chemillé	la directrice
BCAB 2013-446	20/11/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin "DEVRED", ZA des Trois Routes à Chemillé	la directrice
BCAB 2013-461	20/11/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence CIC Ouest, rue de Lorraine à Chemillé	le chargé de sécurité
BCAB 2013-450	20/11/2013	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel d'Anjou, 4 rue de la Vendée à Saint Léger sous Cholet	le chargé de sécurité
BCAB 2013-480	20/11/2013	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans l'agence du Crédit Mutuel d'Anjou, 1 avenue Koenig	le chargé de sécurité

BCAB 2013-486	20/11/2013	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel d'Anjou, 1 boulevard de la Victoire à Cholet	le chargé de sécurité
BCAB 2013-492	20/11/2013	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence "Cholet les Carterons" de la banque CIC Ouest, 6 rue Maisonneuve à Cholet	le chargé de sécurité
BCAB 2013-493	20/11/2013	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence "Cholet Entreprises" de la banque CIC Ouest, 6 rue Maisonneuve à Cholet	le chargé de sécurité
BCAB 2013-494	20/11/2013	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la banque CIC Ouest, 8 avenue de la Marne à Cholet	le chargé de sécurité
BCAB 2013-502	20/11/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin LIDL, 163 rue de Lorraine à Cholet	le responsable administratif
BCAB 2013-503	20/11/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin LIDL, boulevard de Touraine à Cholet	le responsable administratif
BCAB 2013-464	20/11/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans la pharmacie du Lys, 1 rue Chantelevent à Coron	la gérante
BCAB 2013-469	20/11/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin LIDL, avenue Charles de Gaulle à Doué la Fontaine	le responsable administratif
BCAB 2013-470	20/11/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin LIDL, route d'Angers, RN 23 à Durtal	le responsable administratif
BCAB 2013-473	20/11/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le garage A'DOM AUTOMOBILES, 2 route de Brissac à Juigné sur Loire	le gérant
BCAB 2013-462	20/11/2013	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans la discothèque "Le Kyff Club", route de Saumur à la Breille les Pins	le gérant
BCAB 2013-448	20/11/2013	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel d'Anjou, 2 rue du Paradis à la Séguinière	le chargé de sécurité
BCAB 2013-531	20/11/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans la boucherie, alimentation, 8 place de la Renaissance à Landemont	le dirigeant
BCAB 2013-458	20/11/2013	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel	le chargé de sécurité

BCAB 2013-457	20/11/2013	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel d'Anjou, 3 place Emilie Chacun à Maulévrier	le chargé de sécurité
BCAB 2013-452	20/11/2013	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel d'Anjou, rue d'Estienvrin à Montreuil Bellay	le chargé de sécurité
BCAB 2013-447	20/11/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le bar "Le Mustang", 2-4 place René Grange à Noëllet	le gérant
BCAB 2013-465	20/11/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans la résidence CAPWEST, 1 rue Maison Neuve à Pellouailles les Vignes	le responsable d'exploitation
BCAB 2013-484	20/11/2013	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel d'Anjou, 33 place Bilange à Saumur	le chargé de sécurité
BCAB 2013-488	20/11/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin l'Entrepôt du Bricolage, boulevard des Demoiselles, ZAC Ecoparc Nord, Saint Lambert des Levées à Saumur	le directeur du magasin
BCAB 2013-501	20/11/2013	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Speed J, 2 rue de la Petite Bilange à Saumur	le gérant
BCAB 2013-528	20/11/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Coccimarket, 5 rue du Docteur Robert à Saumur	le gérant
BCAB 2013-529	20/11/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement "La Boîte à Pizza", 1 place Maupassant à Saumur	le gérant
BCAB 2013-441	20/11/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans la laverie à linge, rue Jules Ferry à Segré	le gérant
BCAB 2013-455	20/11/2013	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel d'Anjou, 1 place Ernest Mottay à Seiches sur le Loir	le chargé de sécurité
BCAB 2013-460	20/11/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole, 7 place Monprofit à Saint Georges sur Loire	le responsable sécurité
BCAB 2013-438	20/11/2013	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans l'agence du Crédit Agricole, 5 place du Cardinal Luçon à Saint Lambert du Lattay	le responsable sécurité
BCAB 2013-467	20/11/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Super U, 8 rue Konrad Adenauer à Saint Macaire	le directeur

<b>BCAB 2013-442</b>	20/11/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le restaurant La Villa Angevine, rond point du Bon Puits à Saint Sylvain d'Anjou	les gérants
<b>BCAB 2013-456</b>	20/11/2013	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel d'Anjou, 23 rue Emmanuel Voisin à Saint Sylvain d'Anjou	le chargé de sécurité
<b>BCAB 2013-471</b>	20/11/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin LIDL, 9-11 avenue de la Millardière à Saint Sylvain d'Anjou	le responsable administratif
<b>BCAB 2013-474</b>	20/11/2013	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre sur plusieurs sites de la ville de Trélazé	le maire
<b>BCAB 2013-495</b>	20/11/2013	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la banque CIC Ouest, 220 avenue Pierre Mendès-France à Trélazé	le chargé de sécurité
<b>BCAB 2013-459</b>	20/11/2013	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel d'Anjou, place de l'Abbé Thuillier à Trémentines	le chargé de sécurité
<b>BCAB 2013-472</b>	20/11/2013	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Carrefour Express, 54 rue du Commerce à Vern d'Anjou	le gérant
<b>BCAB 2013-451</b>	20/11/2013	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel d'Anjou, 6 place Jeanne d'Arc à Villedieu la Blouère	le chargé de sécurité

Angers, le 24 janvier 2014

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

signé Stéphane CHIPPONI





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014030-0008**

signé par  
**François BURDEYRON**

**le 30 Janvier 2014**

**PREFECTURE 49**  
**02- Secrétariat Général**

Délégation de signature à M Alain Silvestre,  
chef du bureau du cabinet



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

**SECRETARIAT GENERAL**

Mission interministérielle chargée  
du contentieux stratégique de l'État  
Arrêté SG/MICCSE n° 2014030-0008

Délégation de signature à M. Alain SILVESTRE,  
chef du bureau du cabinet

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du président de la République du 1<sup>er</sup> août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU le décret du Président de la République du 26 juillet 2012 portant nomination de M. Stéphane CHIPPONI en qualité de Sous-préfet, Directeur de cabinet du préfet de Maine-et-Loire,
- VU le décret du président de la République du 9 août 2013 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, administratrice civile hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle III),
- VU l'arrêté préfectoral modifié SG/MAP n° 2012/004 du 1<sup>er</sup> février 2012 relatif à l'organisation de la préfecture de Maine-et-Loire,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation permanente est donnée à M. Alain SILVESTRE, attaché principal d'administration, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer toutes pièces administratives et correspondances, dans le cadre des attributions de son bureau à l'exception des arrêtés ordres de réquisition formules exécutoires

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SILVESTRE, la délégation qui lui est conféré par l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Mme Karen GISNEAU, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau du cabinet du préfet, responsable du Pôle « Sécurité Intérieure ».

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alain SILVESTRE et de Mme Karen GISNEAU, la délégation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à M. Nicolas BROCHARD, secrétaire administratif de classe supérieur, responsable du Pôle « Affaires réservées ».

**ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alain SILVESTRE, Mme Karen GISNEAU et M. Nicolas BROCHARD, la délégation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à Mme Marie-José FOUBERT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et à Mme Gwenaëlle DAVIAU, secrétaire administrative de classe normale.

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012240-0038 du 27 août 2012, donnant délégation de signature à M. Alain SILVESTRE, chef du bureau du cabinet, est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

La secrétaire générale de la préfecture et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 30 janvier 2014  
Signé : François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014037-0003**

signé par  
**François BURDEYRON**

**le 06 Février 2014**

**PREFECTURE 49**  
**02- Secrétariat Général**

Délégation de signature à M Jean- Yves  
LALLART, Sous- Préfet de Saumur  
(modificatif)



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Secrétariat général  
Mission interministérielle chargée  
du contentieux stratégique de l'Etat

Arrêté SG/MICCSE n° 2014037-0003  
Délégation de signature à M. Jean-Yves LALLART,  
Sous-préfet de SAUMUR  
(modificatif)

**ARRÊTÉ**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU le décret du président de la République du 1<sup>er</sup> août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 9 août 2013 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, administratrice civile hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle III),,

VU le décret du président de la République du 18 novembre 2011 portant nomination de M. Jean-Yves LALLART, en qualité de sous-préfet de SAUMUR,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté n° 2012240-0004 du 27 août 2012 donnant délégation de signature à M. Jean-Yves LALLART, sous-préfet de SAUMUR, pour assurer, sous la direction du préfet, l'administration des affaires de l'Etat est complété par un article 1 bis au terme duquel :

« - délégation de signature est donnée pour la réception de la déclaration de candidatures dans le cadre des élections politiques concernant les communes de l'arrondissement de Saumur à M Jean-Yves LALLART, sous-Préfet de Saumur, à Mme Brigitte FRAQUET, secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Saumur, et à Mme Maryline LETONTURIER. »

**ARTICLE 2:**

La secrétaire générale de la préfecture et le sous préfet de Saumur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 6 février 2014  
Signé : François BURDEYRON





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014037-0004**

signé par  
**François BURDEYRON**

**le 06 Février 2014**

**PREFECTURE 49**  
**02- Secrétariat Général**

Intérim du Sous-Préfet de Segré et délégation  
de signature (modificatif)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

Secrétariat général  
Mission interministérielle chargée  
du contentieux stratégique de l'Etat

Arrêté SG/MICCSE n° 2014037-0004

Intérim du Sous-Préfet de SEGRE  
et délégation de signature  
(modificatif)

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU le décret du président de la République du 1<sup>er</sup> août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 9 août 2013 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, administratrice civile hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle III),

VU le décret du président de la République du 18 novembre 2011 portant nomination de M. Jean-Yves LALLART, en qualité de sous-préfet de SAUMUR,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté n° 2013316-0001 du 12 novembre 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-Yves LALLART, sous-préfet de SAUMUR, pour assurer, sous la direction du préfet, l'intérim du Sous-Préfet de Segré

« - délégation de signature est donnée pour la réception de la déclaration de candidatures dans le cadre des élections politiques concernant les communes de l'arrondissement de Segré à M Jean-Yves LALLART, sous-Préfet de Saumur, à Mme Caroline COUCHY DE LANESSAN, secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Segré, à Mme Christelle BOURGEGAIS, à Mme Marie MAILLET et à Mme Valérie PASQUIET »

**ARTICLE 2 :**

La secrétaire générale de la préfecture et le sous-préfet de SAUMUR – sous-préfet de Segré par intérim - sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 6 février 2014  
Signé : François BURDEYRON





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014037-0005**

signé par  
**François BURDEYRON**

**le 06 Février 2014**

**PREFECTURE 49**  
**02- Secrétariat Général**

Délégation de signature de l'agence nationale  
pour la rénovation urbaine au délégué  
territorial adjoint et au secrétaire général de la  
Préfecture (modificatif)



PREFET DE MAINE ET LOIRE



**DÉCISION SF/MICCSE N° 2014 037 - 0005**

**Modifiant la décision SG/MICCSE n° 2012-01 du 27 août 2012 portant délégation de signature de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) au délégué territorial adjoint et au secrétaire général de la préfecture**

**Le Préfet, délégué territorial de l'ANRU pour le département de Maine-et-Loire,**

**VU le code de la construction et de l'habitation,**

**VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,**

**VU le décret du Président de la République du 1er août 2012 portant nomination de Monsieur François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,**

**VU le décret du Président de la République du 9 août 2013 portant nomination de Madame Elodie DEGIOVANNI en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,**

**VU la décision SG/MICCSE n° 2012-01 du 27 août 2012 portant délégation de signature de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) au délégué territorial adjoint et au secrétaire général de la préfecture,**

**Considérant le changement de secrétaire général de la préfecture intervenu depuis la signature de l'arrêté visé ci-avant,**

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,**

**ARTICLE 1 :**

L'article 3 de la décision SG/MICCSE n° 2012-01 du 27 août 2012 portant délégation de signature de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) au délégué territorial adjoint et au secrétaire général de la préfecture est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, la compétence relative aux décisions, lettres, actes et autres documents mentionnés à l'article 2 sera exercée par Madame Elodie DEGIOVANNI, secrétaire générale de la préfecture. »

**ARTICLE 4 :**

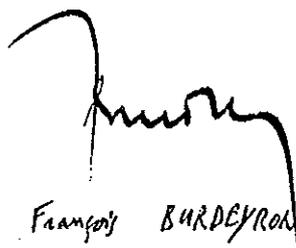
Les articles 1 et 2 de la décision SG/MICCSE n° 2012-01 du 27 août 2012 demeurent inchangés.

**ARTICLE 5 :**

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, qui sera notifiée au directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Angers, le - 6 FEV. 2014

Le délégué territorial de l'Agence nationale  
pour la rénovation urbaine,



François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014037-0006**

signé par  
**François BURDEYRON**

**le 06 Février 2014**

**PREFECTURE 49**  
**02- Secrétariat Général**

Délégation de signature à M Colin MIEGE,  
Sous- Préfet de Cholet (modificatif n ° 4)



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**SECRETARIAT GENERAL**

Mission interministérielle chargée  
du contentieux stratégique de l'État

Arrêté SG/ MICCSE n° 2014037-0006

Délégation de signature à M. Colin MIEGE  
Sous-préfet de CHOLET (modificatif n° 4)

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 92-604 du 1 juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets

VU le décret du président de la République du 1<sup>er</sup> août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 9 août 2013 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, administratrice civile hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle III),

VU le décret du Président de la République du 26 juillet 2012 portant nomination de M. Stéphane CHIPPONI en qualité de Sous-préfet, Directeur de cabinet du préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 24 octobre 2012 portant nomination de M. Colin MIEGE en qualité de sous-préfet de CHOLET (1<sup>ère</sup> catégorie),

VU l'arrêté modifié SG/ MICCSE n° 2012 324 – 0003 du 19 novembre 2012 donnant délégation de signature à M Colin MIEGE, Sous-préfet de CHOLET,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté modifié n° 2012 324 - 0003 du 19 novembre 2012 donnant délégation de signature à M. Colin MIEGE, sous-préfet de CHOLET, pour assurer, sous la direction du préfet, l'administration des affaires de l'Etat est complété par un article 1 bis au terme duquel :

« - délégation de signature est donnée dans le cadre des élections politiques concernant les communes de l'arrondissement de Cholet pour :

- les reçus de dépôt de candidatures à Mme Evelyne BOURDET, secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Cholet, à Mme Françoise MARTIN et à Mme Marie-Hélène ALVAREZ-PEREZ ;
- les récépissés définitifs de dépôt de candidatures à M Colin MIEGE, sous-Préfet de Cholet, à Mme Evelyne BOURDET, secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Cholet, et à M Ludovic GALISSON-VEILLE, secrétaire général-adjoint de la Sous-Préfecture de Cholet. »

### **ARTICLE 2 :**

La secrétaire générale de la préfecture et le sous-préfet de CHOLET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 6 février 2013  
Signé : François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014020-0001**

signé par  
**Elodie DEGIOVANNI**

**le 20 Janvier 2014**

**PREFECTURE 49**  
**03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

Élections municipales - composition des  
Commissions de propagande

Préfecture

Direction de la réglementation et  
des collectivités locales  
Bureau de la réglementation  
et des élections

Arrêté n° 2014020-0001

Elections municipales et communautaires  
des 23 et 30 mars 2014  
Commissions de propagande

## **ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code électoral, notamment ses articles L. 241 à L. 243, R 31 à R. 38 et R. 125 ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2013-857 du 20 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral D1- 2013351 du 17 décembre 2013 fixant les dates de dépôt des déclarations de candidature en vue des élections municipales et communautaires et les dates limites de dépôt des bulletins de vote et des circulaires auprès des commissions de propagande ;

VU les désignations effectuées par le Premier président de la Cour d'appel d'ANGERS et le Directeur départemental de La Poste ;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : En vue des élections municipales et cantonales des 23 et 30 mars 2014, il est institué une commission de propagande pour chaque commune de 2 500 habitants et plus.

**Article 2** : Chaque commission de propagande est composée conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.

.../...

**Article 3** : Les candidats et les responsables des listes, ou leurs mandataires, participent, avec voix consultative, aux travaux de la commission compétente pour leur commune.

**Article 4** : Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral D1-2013351 du 17 décembre 2013, les dates et heures limites de dépôt, auprès des commissions de propagande, des bulletins de vote et des circulaires (professions de foi) des listes de candidats aux élections municipales et communautaires dans les communes de 2 500 habitants et plus sont fixées :

***Pour le premier tour :***

- au jeudi 13 mars 2014 à 17 heures.

***Pour le second tour :***

- au mercredi 26 mars 2014 à 12 heures.

**Article 5** : La Secrétaire générale de la préfecture et les Présidents des commissions de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS le 20 janvier 2014

Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale de la Préfecture ,

Signé : Élodie DEGIOVANNI





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014036-0001**

signé par  
**Elodie DEGIOVANNI**

**le 05 Février 2014**

**PREFECTURE 49**  
**05- Service de l'Immigration et de la Nationalité**

Arrêté de création d'un LRA



SERVICE DE L'IMMIGRATION  
ET DE LA NATIONALITE  
Bureau des étrangers : PL

Création d'un local de rétention temporaire

Arrêté n° 2014 - 100  
2014 036 - 000 A

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le titre V du livre V du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu les arrêtés portant remise d'un demandeur d'asile aux autorités italiennes responsables de l'examen de leur demande d'asile n°2013-683 et n°2013-684 notifiés le 27 août 2013 par voie administrative ;

Considérant qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

Considérant l'impossibilité de transférer les étrangers dans un centre de rétention administrative, faute de places adaptées à la situation de la famille ;

A R R Ê T E

Article 1 : Il est créé à titre provisoire, un local de rétention administrative de trois places, à l'hôtel COMFORT HOTEL sis centre d'activités du Pin 49070 BEAUCOUZE, à compter du mercredi 5 février 2014 pour une durée ne pouvant excéder le délai prévu à l'article 6 du décret du 30 mai 2005.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée par les fonctionnaires de police.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République (Fax : 02 41 87 33 90), à la Directrice de la cohésion sociale (Fax : 02 41 72 47 99), au Contrôleur général des lieux de privation de liberté (Fax : 01-42-38-85-32) ainsi qu'au Bureau de la rétention administrative du Secrétariat général à l'Immigration et à l'Intégration (Fax : 01-72-71-67-63).

Fait à Angers le 05 FEV. 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale de la Préfecture,

  
Elodie DEGIOVANNI



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014036-0002**

signé par  
**Elodie DEGIOVANNI**

**le 05 Février 2014**

**PREFECTURE 49**  
**05- Service de l'Immigration et de la Nationalité**

Arrêté de réquisition d'un hôtel



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SERVICE DE L'IMMIGRATION  
ET DE LA NATIONALITÉ  
Bureau des étrangers : FL

ARRÊTÉ DE RÉQUISITION N° 2013 - 101.

*2013036-002*

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L 551-1, L 553-1 à L 553-6, L 554-1 et L 555-1, R 551-3, R 553-5 et R 553-6 ;

Vu l'article L 2215-1 4° du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés portant remise d'un demandeur d'asile aux autorités italiennes responsables de l'examen de leur demande d'asile n°2013-683 et n°2013-684 notifiés le 27 août 2013 par voie administrative ;

Vu l'urgence ;

Considérant que l'établissement nommé COMFORT HOTEL sis centre d'activités du Pln 49070 BBAUCOUZE, répond aux normes réglementaires de la rétention administrative ;

#### ARRETE

Article 1 : Le local désigné ci-dessus est réquisitionné, aux fins de création de local de rétention administrative, à dater du mercredi 5 février 2014, pour une durée maximale de 48 heures.

Article 2 : La nature des prestations requises et les modalités de leur exécution sont précisées en annexe.

Article 3 : Cette décision sera notifiée au propriétaire ci-dessus désigné, ou son représentant, sera affichée en préfecture et inscrite au registre des actes administratifs. Elle est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, précédé ou non d'un recours gracieux, dans le délai de deux mois à compter soit de la notification de l'acte, soit du premier jour de son affichage en préfecture.

Article 4 : Toutes forces de police et de gendarmerie, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 05 FEV. 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale de la Préfecture

  
Elodie DEGIOVANNI



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014034-0001**

signé par  
**Jean- Yves LALLART**

**le 03 Février 2014**

**PREFECTURE 49**  
**08- Sous- Préfecture de Segré**

Modification statutaire - communauté de  
communes de Candé



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SOUS PREFECTURE DE SEGRÉ

Arrêté n° 2014034-0001  
relatif à la modification des statuts

**ARRÊTÉ**  
le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-6 et L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 1995 (D3-95 n° 1468) portant création de la Communauté de Communes du canton de Candé, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013316-0001 du 12 novembre 2013, donnant délégation de signature à M. Jean-Yves LALLART, sous-préfet de Saumur, sous-préfet de Segré par intérim;

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes du canton de Candé, en date du 26 novembre 2013, proposant de modifier les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu les délibérations concordantes adoptées par les conseils municipaux des communes suivantes :

- Angrie – 6 janvier 2014
- Candé – 19 décembre 2013
- Challain-la-Potherie – 14 janvier 2014
- Chazé-sur-Argos – 14 janvier 2014
- Freigné – 20 décembre 2013
- Loiré – 10 décembre 2013

aux termes desquelles les dites communes ont décidé d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de Candé, tels qu'ils ont été adoptés par le conseil communautaire réuni le 26 novembre 2013 ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Les compétences facultatives sont modifiées ainsi qu'il suit :

### **C) COMPÉTENCES FACULTATIVES**

(...)

#### **b) Enfance et jeunesse**

**Sont d'intérêt intercommunal :**

- La création et la gestion de haltes garderies, relais assistantes maternelles ainsi que l'aide et l'accompagnement des associations lorsqu'elles interviennent dans le domaine de la petite enfance ;
- La coordination et l'exécution de la politique « enfance-jeunesse » sur le territoire communautaire ;
- La création, l'initiation, l'expérimentation et la mise en place d'actions dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse ;
- La gestion d'accueils périscolaires ou l'aide et l'accompagnement des associations gestionnaires d'accueils périscolaires agréés « jeunesse et sport » ;
- L'aide et l'accompagnement des associations gestionnaires d'accueil de loisirs sans hébergement pour les 3 à 12 ans agréés « jeunesse et sport » ;
- La gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement pour les jeunes de 11 à 17 ans agréé « jeunesse et sport ».

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs

**Article 3 :** Le sous-Préfet de Segré par intérim, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de Maine-et-Loire, M. le Président de la Communauté de Communes du Canton de Candé, Mmes et MM. les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera notifiée.

Segré le 03/02/2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Saumur,  
Sous-Préfet de Segré par intérim,

Signé

Jean-Yves LALLART





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014034-0002**

signé par  
**Jean- Yves LALLART**

**le 03 Février 2014**

**PREFECTURE 49**  
**08- Sous- Préfecture de Segré**

Modification statutaire - communauté de  
communes de Candé



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

**SOUS PREFECTURE DE SEGRÉ**

Arrêté n° 2014034-0002  
relatif à la modification des statuts

**ARRÊTÉ**  
**le Préfet de Maine-et-Loire,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-6 et L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 1995 (D3-95 n° 1468) portant création de la Communauté de Communes du canton de Candé, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013316-0001 du 12 novembre 2013, donnant délégation de signature à M. Jean-Yves LALLART, sous-préfet de Saumur, sous-préfet de Segré par intérim;

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes du canton de Candé, en date du 26 novembre 2013, proposant de modifier les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu les délibérations concordantes adoptées par les conseils municipaux des communes suivantes :

- Angrie – 6 janvier 2014
- Candé – 19 décembre 2013
- Challain-la-Potherie – 14 janvier 2014
- Chazé-sur-Argos – 14 janvier 2014
- Freigné – 20 décembre 2013
- Loiré – 10 décembre 2013

aux termes desquelles les dites communes ont décidé d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de Candé, tels qu'ils ont été adoptés par le conseil communautaire réuni le 26 novembre 2013 ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Les compétences optionnelles sont modifiées ainsi qu'il suit :

### **B) COMPÉTENCES OPTIONNELLES**

(...)

#### **c) Protection de l'environnement**

##### **Sont d'intérêt intercommunal :**

- La coopération et l'organisation pour les campagnes de lutte contre les organismes nuisibles ;
- L'entretien et la signalétique des sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) ;
- **Le pilotage d'opérations de plantations de haies.**

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs

**Article 3 :** Le sous-Préfet de Segré par intérim, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de Maine-et-Loire, M. le Président de la Communauté de Communes du Canton de Candé, Mmes et MM. les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera notifiée.

Segré le 03/02/2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Saumur,  
Sous-Préfet de Segré par intérim,

Signé

Jean-Yves LALLART





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014034-0003**

signé par  
**Jean- Yves LALLART**

**le 03 Février 2014**

**PREFECTURE 49**  
**08- Sous- Préfecture de Segré**

Modification statutaire de la communauté de  
communes du canton de Segré



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SOUS PREFECTURE DE SEGRÉ

Arrêté n° 2014034-0003  
relatif à la modification des statuts

**ARRÊTÉ**  
le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-6 à L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 16 décembre 1993 portant création de la communauté de communes du canton de Segré ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-56 du 8 septembre 2003 relatif à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013316-0001 du 12 novembre 2013, donnant délégation de signature à M. Jean-Yves LALLART, sous-préfet de Saumur, sous-préfet de Segré par intérim;

Vu la délibération de la communauté de communes du canton de Segré, en date du 24 octobre 2013, relative à une modification statutaire ;

Vu les délibérations concordantes adoptées respectivement par les conseils municipaux des communes suivantes :

- AVIRÉ le 17 décembre 2013,
- BOURG D'IRÉ le 10 décembre 2013,
- LA CHAPELLE SUR OUDON le 29 novembre 2013,
- CHATELAIS le 17 décembre 2013,
- LA FERRIERE DE FLÉE le 2 décembre 2013,
- L'HOTELLERIE DE FLÉE le 26 novembre 2013,
- LOUVAINES le 10 décembre 2013,
- MARANS le 26 novembre 2013,
- MONTGUILLON le 10 décembre 2013,
- NOYANT LA GRAVOYERE le 22 novembre 2013,
- NYOISEAU le 10 décembre 2013,
- SEGRÉ le 17 décembre 2013,
- STE GEMMES D'ANDIGNÉ le 19 novembre 2013,
- ST MARTIN DU BOIS le 17 décembre 2013,
- ST SAUVEUR DE FLÉE le 9 décembre 2013,

aux termes desquelles lesdites communes ont décidé d'approuver les nouveaux statuts de la communauté de communes du canton de Segré, tels qu'ils ont été adoptés par le conseil communautaire réuni le 24 octobre 2013 ;

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévue à l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Transfert de la compétence « Mise en réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes » des communes vers la Communauté de Communes.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs

**ARTICLE 3** : Le sous-préfet de Segré par intérim, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques, à M. le Président de la Communauté de Communes du canton de Segré, ainsi qu'à MM. et Mme Les Maires des communes intéressées, chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SEGRÉ, le 03/02/2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Saumur,  
Sous-Préfet de Segré par intérim,

Signé

Jean-Yves LALLART

2



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014034-0004**

signé par  
**Jean- Yves LALLART**

**le 03 Février 2014**

**PREFECTURE 49**  
**08- Sous- Préfecture de Segré**

Modification statutaire du Syndicat  
Intercommunal pour l'utilisation des  
ressources en eau des mines de fer de Segré



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SOUS-PRÉFECTURE DE SEGRÉ

Arrêté n° 2014034-0004  
Modification statutaire

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6 0 L.5211-10 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 7979 du 18 juin 1986 portant création du Syndicat Intercommunal pour l'utilisation des ressources en eau des Mines de Fer de Segré, modifié ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013316-0001 du 12 novembre 2013, donnant délégation de signature à M. Jean-Yves LALLART, sous-préfet de Saumur, sous-préfet de Segré par intérim;

**Vu** la délibération du Syndicat Intercommunal pour l'utilisation des ressources en eau des Mines de Fer de Segré, en date du 9 avril 2013, proposant de modifier ses statuts comme suit ;

**Vu** les délibérations concordantes prises respectivement par les conseils municipaux de :

- NOYANT-LA-GRAVOYERE, le 21 juin 2013,
- NYOISEAU, 24 juin 2013.

aux termes desquelles les dites communes ont décidé d'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'utilisation des ressources en eau des Mines de Fer de Segré, tels qu'ils ont été adoptés par le conseil syndical réuni le 09 avril 2013 ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est retiré à l'article 3 de l'arrêté sus-visé :

La compétence « exploitation de la réserve d'eau des galeries des mines de fer pour l'alimentation en eau potable »

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs

**Article 3** : Le sous-Préfet de Segré par intérim, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de Maine-et-Loire, M. le Président du Syndicat Intercommunal des Ressources en Eau des Mines de Fer et MM. Les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Segré le 03/02/2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Saumur,  
Sous-Préfet de Segré par intérim,

Signé

Jean-Yves LALLART

